



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 031/2023

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT – 68680 KEMBS, en date du 27 janvier 2023, en raison de travaux de branchement ENEDIS et pose de poteau à hauteur du n°7 coteaux du Trotberg du 28 février au 10 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Du 28 février 2023 8h00 au 10 mars 2023 17h00 l'entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT est autorisée à effectuer les travaux de branchement ENEDIS et pose de poteau sur le domaine public à hauteur du n°7 coteaux du Trotberg.

Article 2. Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- le stationnement de véhicules légers et poids lourds sera interdit à proximité des travaux,
- le dépassement de véhicules légers et poids lourds sera interdit sur cette portion de voirie,
- l'accès aux services de secours devra rester possible,
- en raison du rétrécissement de la chaussée la circulation sera limitée à 30 km/heure.

Article 3. La signalisation sera mise en place par l'entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT.

Article 4. L'entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT, demandeur.



Fait à BUHL, le 9 février 2023
Le Maire

Yves COQUELLE